

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 95/2025

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ (Sierentz) en date du 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Uffheim et Sierentz et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Werben;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite, du 05 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, selon le plan joint.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux, effectuer une remise en état de la chaussée à l'endroit des travaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération, TP PAYS DE SIERENTZ – Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 28 avril 2025
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 30/04/2025
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



